



C2110-Direction de l'aménagement et des déplacements-Aménagement et habitat

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2024.030

Séance du 13 juin 2024

Avenant à la convention stratégique entre l'Etablissement Public d'Ile-de-France et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Date de la convocation : 6 juin 2024

Date d'affichage : 13 juin 2024

Nombre de membres du Bureau : 17

Nombre de membres présents : 13

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Pascal THEVENOT, Mme Sonia BRAU, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Stéphane GRASSET, M. Olivier DELAPORTE.

Absents excusés:

M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Marc TOURELLE, M. Patrice BERQUET.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu la décision du bureau communautaire n° 2019-05-02 en date du 9 mai 2019 approuvant la convention stratégique entre l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) ;
- Vu la convention stratégique signée entre la CAVGP et l'EFIF le 23 juin 2020 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours.

Contexte

Une convention stratégique entre la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc et l'EPFIF, a été signée en 2020. Elle a permis à l'EPFIF d'accompagner l'EPCI dans le cadre de son étude de stratégie foncière en matière d'habitat, d'activité économique mais également en matière agricole et d'équipements ayant un intérêt communautaire. L'objet du présent avenant est de prolonger la convention et de mettre à jour le champ d'actions de celle-ci des dispositions introduites par le plan pluriannuel d'interventions de l'EPFIF 2021-2025. L'objectif de cette convention est de permettre à

L'EPFIF d'accompagner l'EPCI dans la définition d'une stratégie foncière globale au service de l'habitat, du développement économique, de l'environnement. A visée stratégique et pré-opérationnelle, elle permettra de mieux identifier les enjeux fonciers du territoire, d'anticiper les interventions, et pourra, également, alimenter l'élaboration des documents de planification règlementaires et des observatoires du foncier thématique.

Le champ d'actions, prévu par l'avenant, englobe l'Habitat, le Développement économique, les Etudes urbaines, ainsi que l'Environnement, l'agriculture et la transition écologique.

De plus, la convention initiale prenant fin le 30 juin 2024, l'avenant permet de prolonger sa durée jusqu'au 30 juin 2029.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'approuver l'avenant à la convention stratégique entre l'EPFIF et Versailles Grand Parc, notamment concernant le champ d'actions de la convention et sa durée ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.